



Durée du préavis pour une démission

Par **naddy**, le **22/11/2010** à **12:11**

Bonjour,

Je viens de démissionner et sur mon contrat de travail il est noté que j'ai un moi de préavis. Ma responsable vient de m'informer que sur la convention collective du Syntec (convention de la Société : Bureau d'études techniques, cabinet d'ingénieurs-conseils) il prévoit 2 mois de préavis après 2 ans d'ancienneté.

Sur mon contrat de travail, ces 2 mois ne sont pas stipulés.
Je souhaiterais savoir si je dois faire 1 ou 2 mois de préavis dans ce cas.

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **12:13**

Bonjour, pas besoin que ce soit notifié sur votre contrat de travail puisque c'est indiqué dans la convention collective dont vous dépendez. Il aurait fallu que vous la demandiez et la lisiez avant de démissionner

Par **naddy**, le **22/11/2010** à **12:37**

Merci pour votre réponse. Pour ma part, je compensais que mon contrat de travail était le seul document fiable et qui correspondait vraiment à mes droits et obligations...

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **12:43**

Normalement, la convention collective doit être à disposition de l'employé par l'employeur, y en a-t-il une ?

Par **naddy**, le **22/11/2010** à **12:58**

oui, elle est consultable sur des panneaux mais je n'ai rien signé prouvant que je l'ai lue. Pour mon contrat, je l'ai signé et j'en ai un exemplaire.